

George Washington

and

to Congress

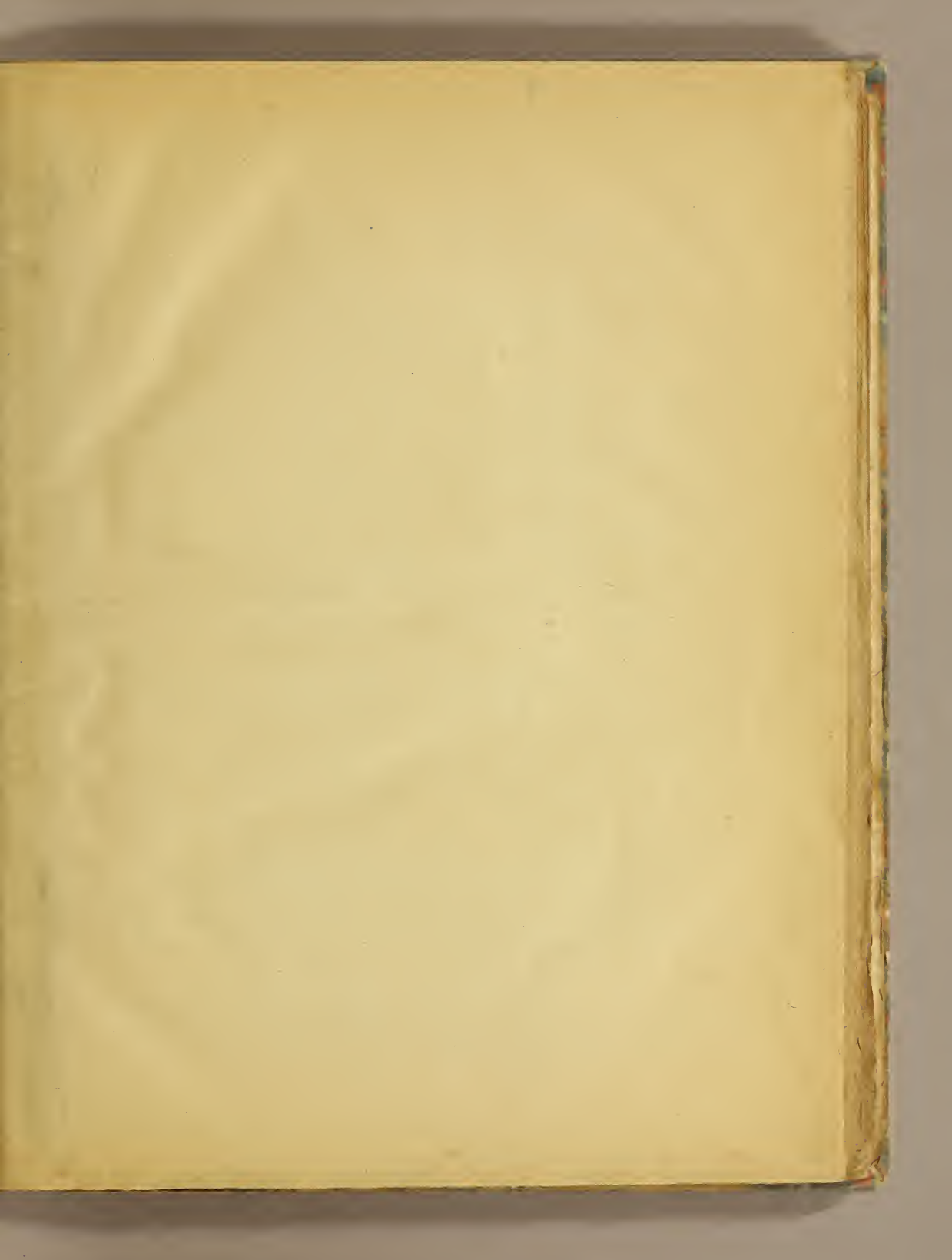
1789-1792

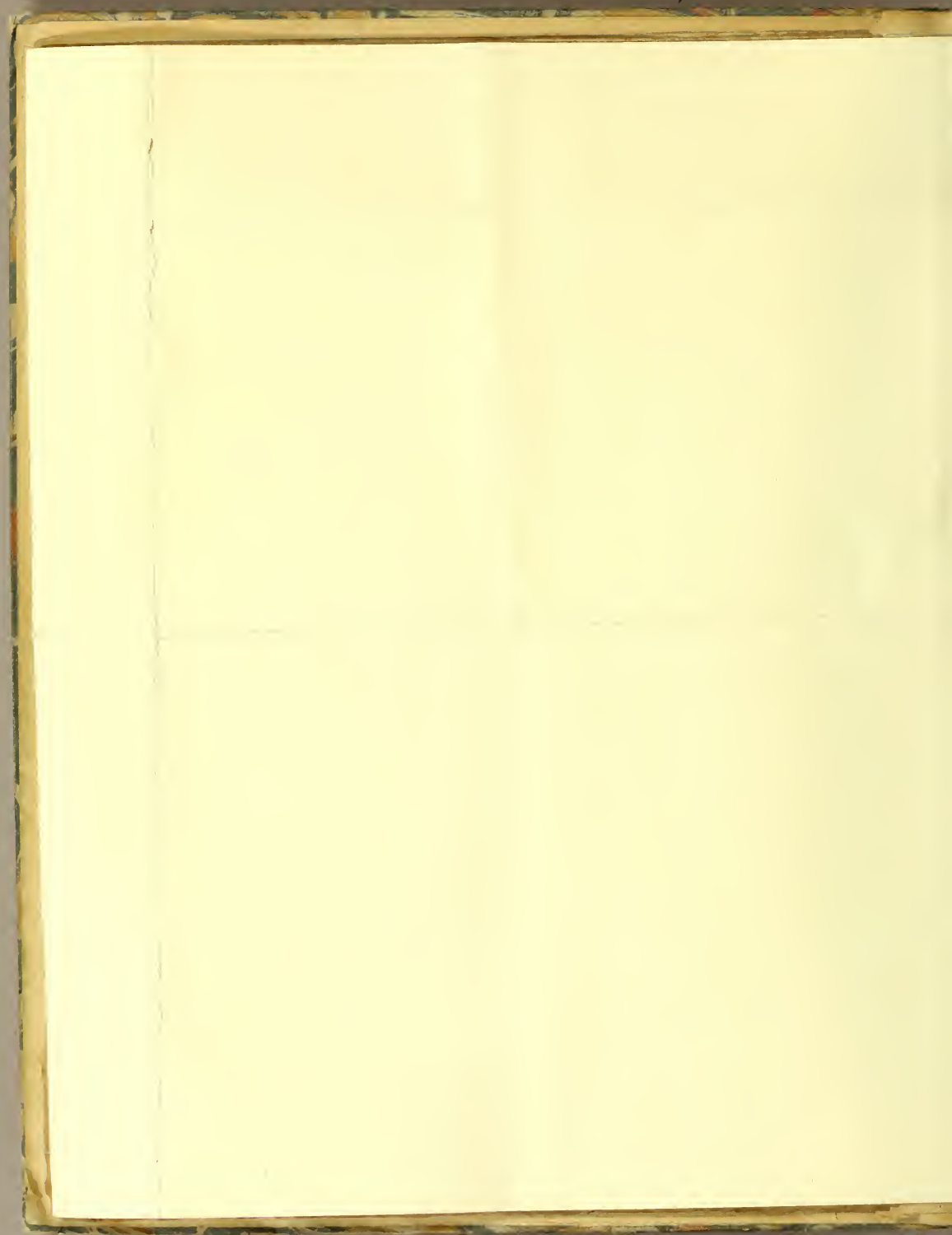
16



John Carter Brown
Library
Brown University

*The Gift of
The Associates of
The John Carter Brown Library*







DÉCLARATION DE GUERRE
DE LA PART DE L'ANGLETERRE,
CONTRE LES HOLLANDOIS ,

A la Cour de Saint-James , le 20 Décembre 1780.

Sa Très-Excellente Majesté , le Roi étant présent au Conseil.

SA Majesté ayant pris en considération le grand nombre des procédés outrageans des États-généraux des Provinces-unies & de leurs Sujets ; tels qu'ils sont expliqués ci-après :

Savoir , d'avoir promis à nos Ennemis d'observer une neutralité directement contraire aux engagements contractés entre nous , & de leur donner toute sorte d'assistance secrète. D'avoir retiré des taxes intérieures , uniquement dans l'intention de faciliter le transport des munitions en France.

Ils ont souffert un pirate Américain plusieurs semaines dans un de leurs ports , & ils ont même permis qu'une partie de son équipage montât la garde dans un fort du Texel.

Dans les Indes orientales les Sujets des États généraux , se sont efforcés de nous susciter des ennemis.

Aux Indes occidentales , & particulièrement à Saint-Eustache , nos Sujets rebelles ont reçu d'eux toute sorte de protection & d'assistance. Les corsaires rebelles ont l'entrée libre & publique dans les ports Hollandois , ils ont la per-

mission de s'y réparer , ils s'y fournissent d'armes & de munitions , &c.

Cette conduite si incompatible avec toute espece de bonne foi , & si déraisonnable aux yeux de la Nation Hollandoise , est particulièrement l'effet de l'ascendant des Magistrats , qui ont la principale influence dans la Ville d'Amsterdam , que nous soupçonnions en correspondance secrète avec nos Sujets rebelles , long - temps avant que nous en ayons la certitude , par l'heureuse découverte d'un Traité dont l'article I^r. porte ce qui suit : » Il y aura une paix » ferme , inviolable & universelle , & une sincere amitié » entre Leurs Hautes-Puissances les Etats des Sept Provinces-unies de Hollande & les Etats-unis de l'Amérique » septentrionale & les sujets & les peuples desdites parties , » & entre les pays , îles , villes & bourgs dépendants de la » Jurisdiction desdits Etats-unis de la Hollande & desdits » Etats - unis de l'Amérique & de leurs peuples & habitans » de toute condition , sans exception de personnes ou de lieux.

Ce Traité a été signé en Septembre 1778 , par l'ordre exprès du Pensionnaire d'Amsterdam & des autres principaux Magistrats de cette Ville.

Nous devons donc , puisque la satisfaction que nous avons demandée ne nous a pas été donnée , nous faire rendre la justice que nous ne pouvons pas obtenir autrement. Nous devons considérer les Etats-généraux comme associés à l'insulte qu'ils ne veulent point réparer , comme ayant participé à l'agression qu'ils refusent de punir ; & nous devons agir en conséquence. Nous avons donc ordonné à notre Ambassadeur de quitter la Haye : Sa Majesté étant déterminée à prendre les mesures qui lui paroissent nécessaires pour venger l'honneur de sa Couronne , & pour se procurer la réparation & satisfaction , trouve à propos , & par l'avis de son Conseil privé , d'ordonner , ainsi qu'il est ordonné par ces présentes , qu'il soit ordonné des lettres de représailles générales contre les Vaisseaux , marchandises & Sujets des Etats-généraux des Provinces-unies ; de sorte que l'Escadre &

les Vaisseaux de Sa Majesté³, ainsi que les autres Vaisseaux & Bâtimens qui seront munis de lettres de marques, lettres de représailles ou autrement, par les Commissaires de Sa Majesté; chargés de remplir les fonctions de Grand-Amiral de la Grande-Bretagne, s'empareront légalement de tous les Vaisseaux, Bâtimens & marchandises appartenans aux Etats-généraux des Provinces-unies ou à leurs Sujets, ou autres établis dans les territoires desdits Etats-généraux, & en poursuivront les jugemens dans une des Cours d'Amirauté des domaines de Sa Majesté, &c.

Viennent ensuite les Instructions dans la forme usitée, adressées à l'Avocat général de Sa Majesté, pour préparer les commissions nécessaires; autorisant les Lords-Commissaires de l'Amirauté à expédier des lettres de représailles, & donnant pouvoir aux Cours d'Amirauté de condamner comme prises légales, tous les Bâtimens capturés, ainsi qu'il vient d'être dit.

VAISSEAUX PRIS SUR LES ANGLOIS,

Dans le Courant du mois dernier.

De Malaga le 8 Décembre 1780.

LE Port-Mahon, Chebec Mahonnois, du port de 2000 quinteaux, vient de mouiller ici, après avoir été pris par le Chebec le *Rosario*, & par celui de Melille. Il conduisoit à Gibraltar du vin, du fromage, de l'huile, des anchois, des olives, du sucre, des liqueurs, des noix, du suif, du savon, du bois de chauffage, des cuirs & des toiles.

Indépendemment de ce Chebec pris dans les chafarinas & conduit ici, on apprend de Melille qu'un autre petit Bâtimement s'est échoué sur la côte voisine de cette place: que le Gouverneur a aussitôt dépêché quelqu'un pour savoir de quelle nation il étoit, & qu'on a su de son patron, Joseph Pons, qu'il étoit Mahonnois, chargé de vivres pour Gibraltar, & qu'il avoit été pris par six Barques Maures

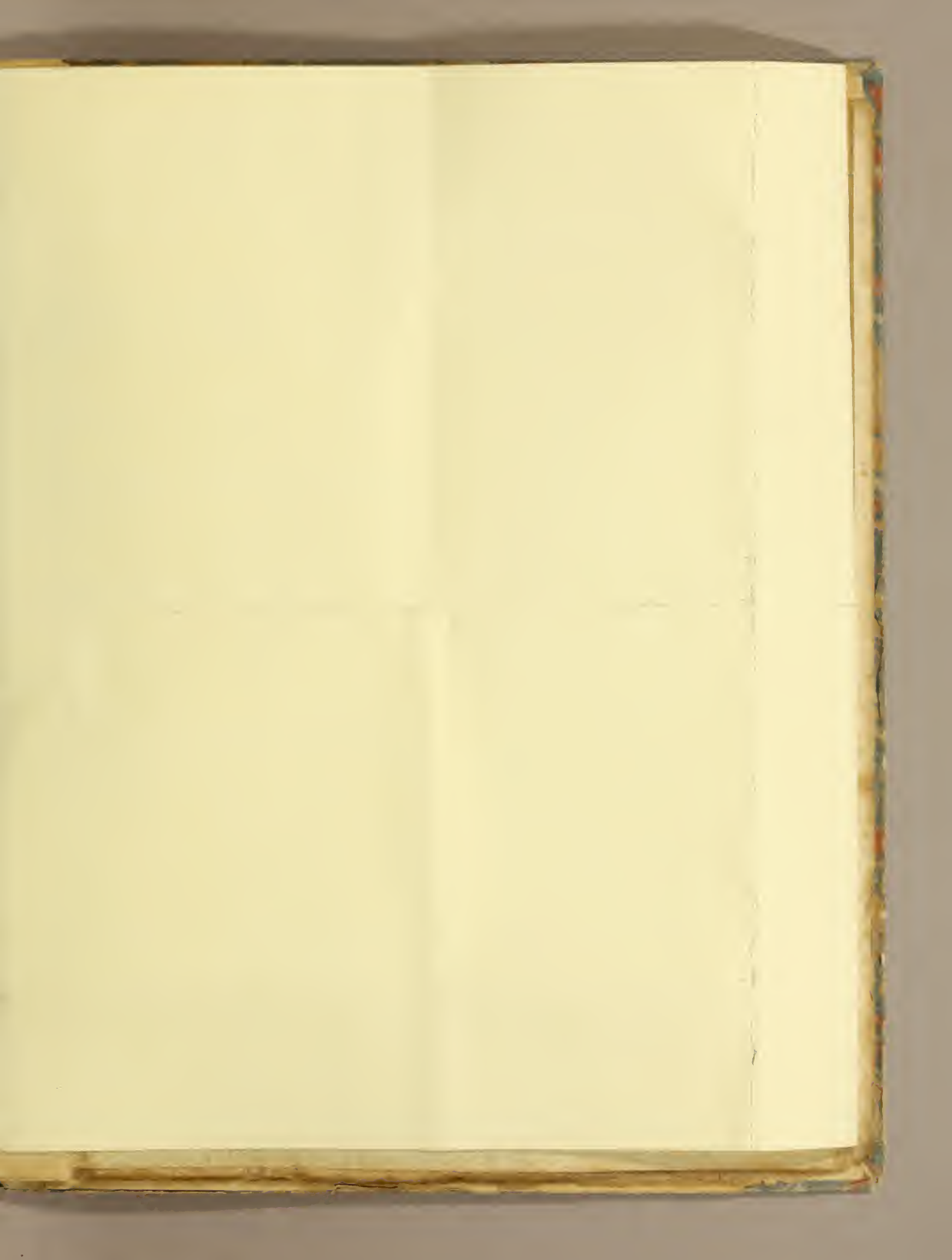
de cette côte d'Afrique , qui conduisoient en conséquence à Méquinez les prisonniers qu'elles avoient faits.

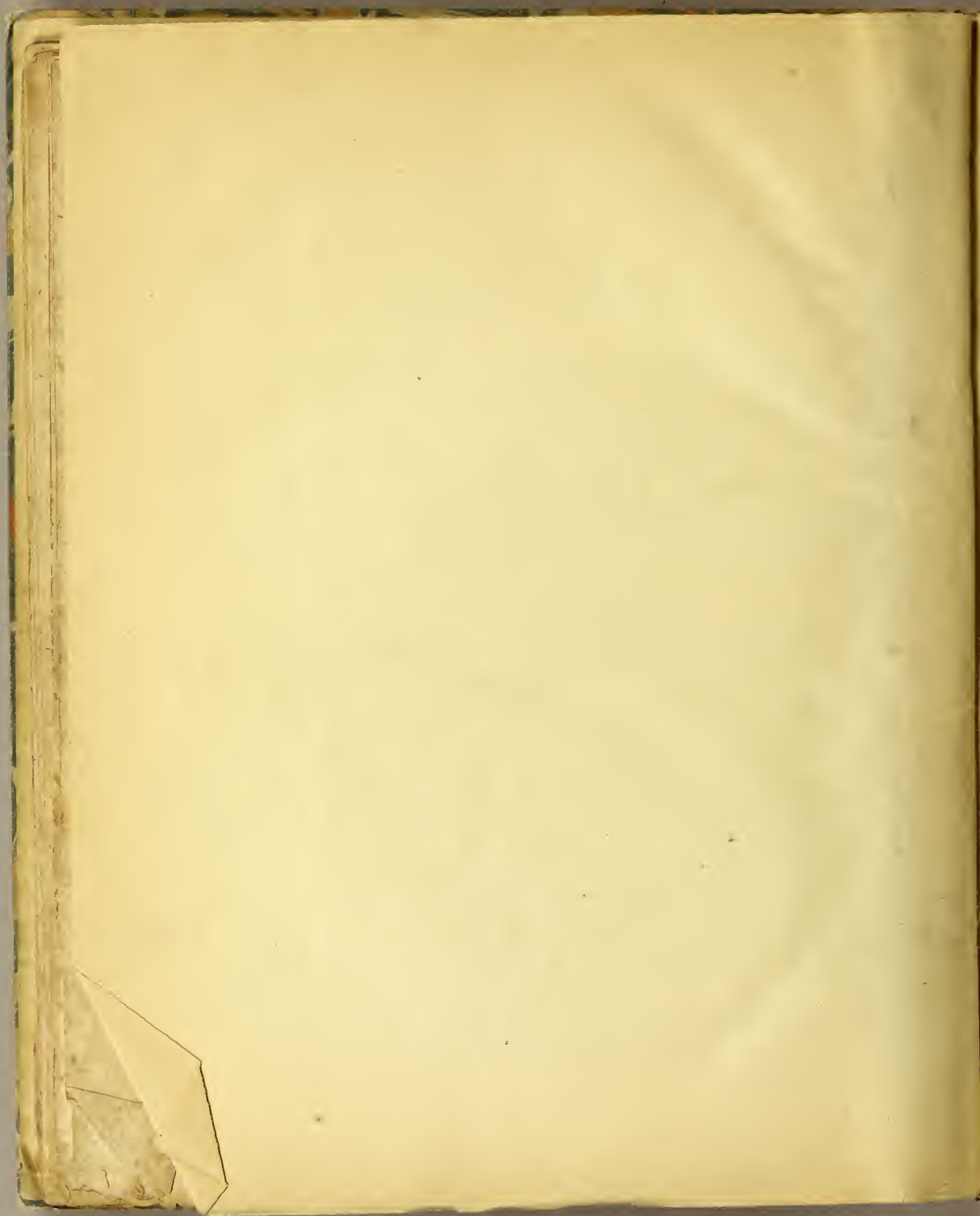
Le *Desuif*, Brigantin Anglois, est entré le premier Décembre dans le port d'Algesiras. Ayant été découvert le matin par un des Vaisseaux de la station de la pointe del Carnero, aux ordres du chef d'Escadre D. Antonio Barcelo, il fut pris par le Chebec le *St. Blas*, sous le commandement du Lieutenant de Vaisseau D. Fernando Ruiz Gordon, & par une Chaloupe canonniere, aux ordres de l'Enseigne de Frégate D. Hidro Rebello. Cette prise qui s'est défendue pendant quelque temps, est de 4 canons & de 12 hommes d'équipage. Elle venoit de la Nouvelle-Angleterre, avec une cargaison de morue & de saumon pour Gibraltar.

Dans la nuit du 7, une Goëlette Angloise voulant gagner la baye de Gibraltar, plusieurs Bâtimens quitterent leur mouillage de la pointe de Carnero, au bruit de l'artillerie du Chebec-corsaire la *Très-Sainte-Trinité*, qui la poursuivoit, & qui prit une des Barques-canonnières, sous les ordres du Pilote pratique Antonio Miralles. Le Bâtiment pris se nomme la *Catalina*, commandé par le sieur Alexandre Cax-Alister. Sa cargaison consistoit en beurre & autres comestibles.

On écrit de Cherbourg, en date du 12 Décembre, que le Corsaire la *Duchesse-d'Harcourt*, est entré en ce port, suivi de trois Bâtimens Anglois, dont il s'étoit emparé la veille; savoir, deux Sloops de chacun 50 tonneaux, & un Bricq de 80; il en avoit pris un quatrième, mais il l'a perdu pendant la nuit.

On ajoute que le Corsaire de Saint-Malo l'*Epervier*, Capitaine Jean-Baptiste Hébert, est entré également dans ce port avec le Bricq Anglois l'*Elisabeth*, de 160 tonneaux, chargé de sucre & de bière, allant de Londres à Cork. Ce Bâtiment, qui étoit une lettre de marque, a été enlevé à l'abordage, & le Capitaine Anglois a été tué, ainsi que son Second.





1722

E778

04741

1722

